



Service GRH

COMMUNE DE VALREAS**ARRETE DU MAIRE n° 2022-12-34**

**CONSTITUTION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
COMMUN (MAIRIE ET CCAS) PLACE AUPRES DE LA MAIRIE DE VALREAS
SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

- Nous Patrick ADRIEN, Maire de VALREAS,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du conseil municipal 2022-05/33 en date du 10 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune de VALREAS et du CCAS de VALREAS et plaçant ce comité Social Territorial auprès de la Mairie de VALREAS,
- Vu la délibération du conseil d'administration 10/2022 en date du 12 mai 2022 validant la création du Comité social Territorial Commun « commune de Valréas et établissement public rattaché, à savoir le CCAS de VALREAS »,
- Vu la délibération 2022-06/39 en date du 14 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité Social Territorial Commun (4 titulaires et en nombre égal pour les représentants suppléants), décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décidant le recueil, par le Comité Social Territorial Commun, de l'avis des représentants du personnel de la collectivité sur les dossiers présentés au CST,
- Vu le procès-verbal des opérations électorales pour les élections des représentants du personnel au comité Social Territorial Commun, en date du 8 décembre 2022,
- Vu le procès-verbal de tirage au sort des représentants du personnel au Comité Social Territorial Commun en date du 8 décembre 2022,

ARRETONS :

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Mairie de VALREAS s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires.

Article 2 : A compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, la composition du Comité Social Territorial Commun siégeant auprès de la Mairie de VALREAS est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
ADRIEN Patrick	FERRIGNO Rosy
BLANC Jean-Luc	MERY Christiane
BARTHELEMY Christian	GAGNIERE Marie-Andrée
MALLET Dominique	CHEVALIER Leila

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
PAUL Nathalie	Syndicat UNSA-TERRITORIAUX Mairie de VALREAS et CCAS	GOZZI Carine	Syndicat UNSA-TERRITORIAUX Mairie de VALREAS et CCAS
NICOLAS WAAG Anouchka	Syndicat UNSA-TERRITORIAUX Mairie de VALREAS et CCAS	LETARD Adrien	Syndicat UNSA-TERRITORIAUX Mairie de VALREAS et CCAS
TISON Laurent	Syndicat UNSA-TERRITORIAUX Mairie de VALREAS et CCAS	FABRE Evelyne	Non syndiqué – tiré au sort
CHAPUS Laurent	Syndicat UNSA-TERRITORIAUX Mairie de VALREAS et CCAS	GUMILAR Loïc	Non syndiqué – tiré au sort

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet et annexé au recueil des actes administratifs.

VALREAS, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Publié sur de site internet de la ville le : 19.12.2022

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com